

## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,	
Pays de la Châtaigneraie	-	
Pays de Fontenay-Vendée	-	
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,	
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-	
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, Francis VRIGNAUD,	M. M.
Vendée Grand Littoral	Mme Lisabeth BILLARD, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,	

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-	
Pays de la Châtaigneraie	-	
Pays de Fontenay-Vendée	-	
Pays des Herbiers	-	
Pays de Pouzauges	-	
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-	
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),	M.
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à M. Jean FERRAND (suppléant)	

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU de M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Jean-Ferrand de M. Didier ROUX,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Madame Julie LOWENBRUCK du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME Lisabeth BILLARD

DATE DE CONVOCATION	16/05/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	16/05/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	16/05/2023	- votants : 20

## ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION RECUE EN PREFECTURE LE 30 MAI 2023

### **2023-0526-01 OBJET : MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DU SMBL – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET DECLARATION SANS SUITE DU LOT 7**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,*

*Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1,*

*Vu la délibération n° 2021-0623-03 du 23 juin 2021, approuvant notamment le programme de l'opération citée en objet et décidant notamment de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre et de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,*

*Vu la délibération n° 2022-0929-06 du 29 septembre 2022, acceptant le projet APD et autorisant M. le Président à poursuivre l'opération et à signer tous documents relatifs à cette opération,*

*Vu le rapport d'analyse des offres,*

Monsieur le Président rappelle que, s'agissant de la construction du siège social du SMBL à Mareuil sur Lay, une consultation a été lancée le 21 février 2023 pour l'attribution des marchés de travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 février 2023 au Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 16 mars 2023, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Au regard du montant de l'unique offre reçue pour le lot 07 Menuiseries intérieures, Monsieur le Président propose de déclarer sans suite la procédure de consultative relative à ce lot pour cause d'insuffisance de concurrence et de lancer une nouvelle consultation pour son attribution.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 Terrassement, abords, VRD : l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest avec un montant HT de 101 334,89 € (solution variante « parking engazonné »),
- Lot 2 Gros-œuvre, ravalement : l'entreprise Gautron Construction avec un montant HT de 193 309,74 € (compris PSE 01 "Massif pour pergola" retenue pour un montant HT de 1 187,12 €),
- Lot 3 Charpente bois : l'entreprise C.Cobois avec un montant HT de 34 617,19 € (compris PSE 02 "Pergola en bois massif" retenue pour un montant HT de 5 417,35 €),
- Lot 4 Charpente métallique, couverture sèche : l'entreprise Bati Teck avec un montant HT de 97 684,24 €,
- Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise avec un montant HT de 46 036,40 €,
- Lot 6 Plâtrerie, isolation : l'entreprise Brosset SARL avec un montant HT de 40 172,32 €,
- Lot 8 Faux-plafond : l'entreprise Techni Plafonds avec un montant HT de 19 300,00 €,
- Lot 9 Carrelage, faïence : l'entreprise Vinet SA Groupe avec un montant HT de 27 076,20 €,
- Lot 10 Sol souple : l'entreprise Guinot SARL avec un montant HT de 13 743,07 €,
- Lot 11 Peinture : l'entreprise Bétard Claude Peinture SARL avec un montant HT de 23 372,80 €,
- Lot 12 Nettoyage : l'entreprise Odi Service Pro avec un montant HT de 1 253,00 €,
- Lot 13 Electricité : l'entreprise SNGE Ouest avec un montant HT de 54 579,65 € (compris PSE 03 "Installation de production photovoltaïque" retenue pour un montant de 11 779,65 €),
- Lot 14 Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire : l'entreprise SNCV Ouest avec un montant HT de 64 835,67 € (compris PSE 04 "Système de récupération des eaux de pluie" retenue pour un montant de 5 335,67 €).

SLOW

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- VALIDE l'analyse et le classement des offres,
- DECIDE, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 Terrassement, abords, VRD : l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest avec un montant HT de 101 334,89 € (solution variante « parking engazonné »),
  - Lot 2 Gros-œuvre, ravalement : l'entreprise Gautron Construction avec un montant HT de 193 309,74 € (compris PSE 01 "Massif pour pergola" retenue pour un montant HT de 1 187,12 €),
  - Lot 3 Charpente bois : l'entreprise C.Cobois avec un montant HT de 34 617,19 € (compris PSE 02 "Pergola en bois massif" retenue pour un montant HT de 5 417,35 €),
  - Lot 4 Charpente métallique, couverture sèche : l'entreprise Bati Teck avec un montant HT de 97 684,24 €,
  - Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise avec un montant HT de 46 036,40 €,
  - Lot 6 Plâtrerie, isolation : l'entreprise Brosset SARL avec un montant HT de 40 172,32 €,
  - Lot 8 Faux-plafond : l'entreprise Techni Plafonds avec un montant HT de 19 300,00 €,
  - Lot 9 Carrelage, faïence : l'entreprise Vinet SA Groupe avec un montant HT de 27 076,20 €,
  - Lot 10 Sol souple : l'entreprise Guinot SARL avec un montant HT de 13 743,07 €,
  - Lot 11 Peinture : l'entreprise Bétard Claude Peinture SARL avec un montant HT de 23 372,80 €,
  - Lot 12 Nettoyage : l'entreprise Odi Service Pro avec un montant HT de 1 253,00 €,
  - Lot 13 Electricité : l'entreprise SNGE Ouest avec un montant HT de 54 579,65 € (compris PSE 03 "Installation de production photovoltaïque" retenue pour un montant de 11 779,65 €),
  - Lot 14 Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire : l'entreprise SNCV Ouest avec un montant HT de 64 835,67 € (compris PSE 04 "Système de récupération des eaux de pluie" retenue pour un montant de 5 335,67 €).
- DECIDE de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot 7 Menuiseries intérieures pour cause d'insuffisance de concurrence et autorise Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation pour son attribution,
- AUTORISE Monsieur le Président à conclure le marché correspondant avec les entreprises retenues et à prendre et signer tous actes afférents à l'exécution des présentes,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur les budgets 2023-2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les Membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte  
BASSIN DU LAY

**Jannick RABILLÉ**

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*

*Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

*Séance du 26 mai 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

<b>Pays de Chantonnay</b>	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	-
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	-
<b>Pays des Herbiers</b>	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
<b>Pays de Pouzauges</b>	M. Joël CHATEIGNER,
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	-
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Francis VRIGNAUD,
<b>Vendée Grand Littoral</b>	Mme Lisabeth BILLARD, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

<b>Pays de Chantonnay</b>	-
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	-
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	-
<b>Pays des Herbiers</b>	-
<b>Pays de Pouzauges</b>	-
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	-
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à M. Jean FERRAND (suppléant)

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

<b>Pays de Chantonnay</b>	M. Dominique PAILLAT,
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
<b>Pays des Herbiers</b>	M. Patrick MANDIN,
<b>Pays de Pouzauges</b>	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Frédéric MARTINEAU de M. David MARCHEGAY,
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Jean-Ferrand de M. Didier ROUX,

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :** M. MEGE Directeur, Madame Julie LOWENBRUCK du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME Lisabeth BILLARD

DATE DE CONVOCATION	16/05/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	16/05/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	16/05/2023	- votants : 20

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230526-2023\_0526\_02-DE

S'LO

**2023-0526-02 OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES E 1406 DE 07A 50CA, E 1408 DE 07A 28CA, E 1410 DE 02A 81CA ET E 1402 DE 2A 68CA MAXIME ROBINEAU (GRUES)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la régularisation de ses systèmes d'endiguement, le syndicat mixte bassin du Lay (SMBL) doit s'assurer de la maîtrise foncière pour lui permettre de réaliser ses missions de surveillance, d'entretien et de restauration des ouvrages. Le SMBL doit procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées E 1406, E 1408, E 1410 et E 1402 d'une contenance totale de 20a 27ca appartenant à Maxime ROBINEAU.

Pour réaliser ce projet, le SMBL souhaite acquérir les parcelles cadastrées E 1406 d'une contenance de 07a 50ca, E 1408 d'une contenance de 07a 28ca, E 1410 d'une contenance de 02a 81ca et E 1402 d'une contenance de 2a 68ca soit une surface totale de 20a 27ca moyennant le prix du terrain à 101.35 € (soit 500 €/ha).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles E 1406, E 1408, E 1410 et E 1402 d'une contenance totale de 20a 27ca moyennant le prix du terrain à 101,35 € (soit 500 €/ha),
- ACCEPTE que les frais liés à l'opération, notamment d'actes notariés soient à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au paiement du prix et à la signature de l'acte authentique en présentiel ou par procuration,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte  
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé  
Date de signature : 30/05/2023  
Qualité : Président du SM Marais Poitevin  
Bassin du Lay

**Jannick RABILLÉ**  
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*

*Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Délibération 2023-0526-02 Comité Syndical du SMBL du 26 mai 2023

## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

*Séance du 26 mai 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Lisabeth BILLARD, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à M. Jean FERRAND (suppléant)

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU de M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Jean-Ferrand de M. Didier ROUX,

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :** M. MEGE Directeur, Madame Julie LOWENBRUCK du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME Lisabeth BILLARD

DATE DE CONVOCATION	16/05/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	16/05/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	16/05/2023	- votants : 20

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230526-2023\_0526\_03-DE

S'LO

## 2023-0526-03 OBJET : VENTE DE LA PARCELLE E 1412 (GRUES) A MONSIEUR MAXIME ROBINEAU

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la régularisation de ses systèmes d'endiguement, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) doit s'assurer de la maîtrise foncière pour lui permettre de réaliser ses missions de surveillance, d'entretien et de restauration des ouvrages.

Le SMBL est propriétaire de parcelles à proximité des digues du Lay et notamment de la parcelle E 1412 à Grues d'une contenance de 04a 14ca. Elle couvre une partie d'un plan d'eau exploité par Monsieur Maxime ROBINEAU.

Monsieur Maxime ROBINEAU, lors de la négociation pour l'acquisition par le SMBL des parcelles E 1406, E 1408, E1410 et E 1402, a émis le souhait d'acquérir pour l'euro symbolique cette parcelle.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- ACCEPTE la vente de la parcelle E 1412 d'une contenance totale de 04a 14ca au prix de 1 €,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signature de l'acte authentique en présentiel ou par procuration,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat N  
BASSIN DU  
Signé électroniquement par : Jannick Rabille  
Date de signature : 30/05/2023  
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

**Jannick RABILLÉ**  
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*

*Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

*Séance du 26 mai 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

<b>Pays de Chantonnay</b>	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	-
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	-
<b>Pays des Herbiers</b>	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
<b>Pays de Pouzauges</b>	M. Joël CHATEIGNER,
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	-
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Francis VRIGNAUD,
<b>Vendée Grand Littoral</b>	Mme Lisabeth BILLARD, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

<b>Pays de Chantonnay</b>	-
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	-
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	-
<b>Pays des Herbiers</b>	-
<b>Pays de Pouzauges</b>	-
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	-
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à M. Jean FERRAND (suppléant)

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

<b>Pays de Chantonnay</b>	M. Dominique PAILLAT,
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
<b>Pays des Herbiers</b>	M. Patrick MANDIN,
<b>Pays de Pouzauges</b>	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Frédéric MARTINEAU de M. David MARCHEGAY,
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Jean-Ferrand de M. Didier ROUX,

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :** M. MEGE Directeur, Madame Julie LOWENBRUCK du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME Lisabeth BILLARD

DATE DE CONVOCATION	16/05/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	16/05/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	16/05/2023	- votants : 20

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230526-2023\_0526\_04-DE

S'LO

## 2023-0526-04 OBJET : PRESENTATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) DU LAY EN VUE DU FUTUR PAPI

Monsieur le Président rappelle que le PAPI du Lay Aval, labellisé en 2014, s'achèvera le 31 décembre 2026. Pour permettre la labellisation d'un second PAPI englobant l'ensemble du territoire, le SMBL doit mettre en place un Programme d'Etudes Préalables (PEP).

Ce PEP a pour objectif de préciser la stratégie du SMBL pour la prévention des inondations et des submersions marines ainsi que de permettre la réalisation des études nécessaires à la mise en place d'un nouveau programme d'actions notamment la réalisation d'analyses multicritères (AMC), Coût-bénéfices (ACB) et évaluation environnementale du programme.

La durée du PEP est de 4 ans à compter de la déclaration d'intention du SMBL en octobre 2022. De manière dérogatoire une année supplémentaire peut être autorisée. Le PEP comporte 13 actions pour un montant prévisionnel de 3.2 M €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet de Programme d'Etudes Préalables,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte  
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille  
Rabille  
Date de signature : 30/05/2023  
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

**Jannick RABILLÉ**  
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*

*Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

*Séance du 26 mai 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Lisabeth BILLARD, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à M. Jean FERRAND (suppléant)

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU de M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Jean-Ferrand de M. Didier ROUX,

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :** M. MEGE Directeur, Madame Julie LOWENBRUCK du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME Lisabeth BILLARD

DATE DE CONVOCATION	16/05/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	16/05/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	16/05/2023	- votants : 20

## 2023-0526-05 OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD – AVENANT 2023 AVEC L'ASA VDL SUR LA PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DES WAGONS ET DE LA RAQUE EN BAIE DE L'AIGUILLON

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la Compétence GEMAPI sur le territoire du SMBL et du transfert des ouvrages maritimes, auparavant sous la responsabilité de l'ASA VDL, un protocole d'accord a été signé avec l'ASA VDL en 2019 afin qu'elle assure pour le syndicat une prestation de service pour l'exploitation des ouvrages de Morteveille, Moricq, le Braud, les Wagons et la Raque.

Plus particulièrement, ce protocole a pour but de préciser l'organisation et les modalités financières à mettre en place entre les deux parties afin de s'assurer de la bonne exploitation et de la continuité du service des ouvrages fluviaux et maritimes.

Les ouvrages de Morteveille, Moricq et du Braud étant exploités par VEOLIA depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, il est nécessaire de modifier le périmètre d'intervention de l'ASA VDL.

Selon les termes de son article 4, toute modification doit être revue par voie d'avenant et délibération entre les 2 parties.

L'avenant sur ce protocole d'accord entre l'ASA VDL et le SMBL porte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 uniquement sur les ouvrages maritimes de la Raque et des Wagons.

Pour 2023, le SMBL indemniserà l'ASA VDL sur la base du temps passé par l'éclusier et des charges de fonctionnement s'y référant pour l'exploitation de ces deux ouvrages.

Les parties évaluent le coût de cette prestation à 38 592.86 € pour 2023 et sera ajusté selon le temps réellement passé. Le coût est ainsi détaillé :

### 1. Charges de personnel établis pour 1 ETP :

Salaire		1 943,52 €
Charges salariales		530,70 €
Charges employeur		1 095,87 €
Total		3 570,09 €
Base 80%		2 856,07 €
<b>Montant annuel</b>		<b>34 272,86 €</b>

## 2. Charges de fonctionnement : véhicules, téléphones, déplacements :

	2021	2022	2023
Amortissement	750,00	750,00	750,00
Carburant	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Assurance	650,00	650,00	650,00
Entretien véhicule	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Equipement	200,00	200,00	200,00
Téléphone	300,00	300,00	300,00
Montant total	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
<b>Total annuel Base 80%</b>	<b>4 320,00</b>	<b>4 320,00</b>	<b>4 320,00</b>

**Soit un total global de prestation de 38 592.86 € par an**

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 14 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant 2023,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte  
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille  
Date de signature : 30/05/2023  
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

**Jannick RABILLÉ**  
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*

*Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

<b>Pays de Chantonnay</b>	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	-
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	-
<b>Pays des Herbiers</b>	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
<b>Pays de Pouzauges</b>	M. Joël CHATEIGNER,
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	-
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Francis VRIGNAUD,
<b>Vendée Grand Littoral</b>	Mme Lisabeth BILLARD, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

<b>Pays de Chantonnay</b>	-
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	-
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	-
<b>Pays des Herbiers</b>	-
<b>Pays de Pouzauges</b>	-
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	-
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à M. Jean FERRAND (suppléant)

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

<b>Pays de Chantonnay</b>	M. Dominique PAILLAT,
<b>Pays de la Châtaigneraie</b>	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
<b>Pays de Fontenay-Vendée</b>	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
<b>Pays des Herbiers</b>	M. Patrick MANDIN,
<b>Pays de Pouzauges</b>	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
<b>Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts</b>	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

<b>Sud Vendée Littoral</b>	M. Frédéric MARTINEAU de M. David MARCHEGAY,
<b>Vendée Grand Littoral</b>	M. Jean-Ferrand de M. Didier ROUX,

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :** M. MEGE Directeur, Madame Julie LOWENBRUCK du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME Lisabeth BILLARD

DATE DE CONVOCATION	16/05/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	16/05/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	16/05/2023	- votants : 20

**2023-0526-06 OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES DIGUES ET DES PORTES A LA MER SUR LE POURTOUR DE LA BAIE DE L'AIGUILLON - LOT 1 - RESILIATION DU MARCHÉ POUR MOTIF D'INTERET GENERAL AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE SCE ET DECOMPTE DE RESILIATION**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019, le SMBL a engagé avec le maître d'œuvre (MOE) SCE une mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration des digues de la baie de l'Aiguillon, dans le cadre du PAPI. Cette mission se basait sur un premier chiffrage réalisé en 2017, dans le cadre de l'étude complémentaire de la baie de l'Aiguillon (pour l'avenant 2 du PAPI).

Après un diagnostic complet et des campagnes d'investigations géotechniques montrant la présence de vases liquides avec de lourdes conséquences sur les futurs travaux, un AVP a été présenté en mai 2022 ; il portait un programme de travaux de 13.4 M€ (après optimisations).

En raison des capacités financières du SMBL basées sur une prospective alors établie sur le premier chiffrage (3.5 M€), le SMBL a demandé que le MOE poursuive sa mission sur les secteurs prioritaires : les secteurs plus fragiles ou qui présentent les tronçons les plus bas. L'objectif était de respecter les perspectives financières et de se concentrer sur les zones à risques.

Cette modification de périmètre de la mission réduit considérablement la taille du marché en cours : de plus de 10 km de digues initialement à 5 km : rebras des Wagons, rebras Polder 2 et digue de Polder 2.

Par ailleurs, le travail du MOE a bien été réalisé sur un programme de travaux définis au final à plus de 13.5 M€ mais avec des investigations plus complexes et des délais plus longs que prévus dans le DCE et dans l'offre du MOE.

Compte tenu de ces éléments, initialement imprévisibles par le MOE et le SMBL, la Préfecture conseille au SMBL **de résilier le marché pour motif d'intérêt général** selon l'article 33 du CCAG PI. Une telle résiliation donne droit, selon ce même article à une indemnité de frais de 5% auquel se rajoutent des frais d'investissement supplémentaires liées à l'exécution de la mission.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre de 2019, relatif à la restauration des digues de la baie de l'Aiguillon, établi avec SCE, et en particulier son CCAP et ses dérogations au CCAG PI,

Vu les investigations techniques et géotechniques menées et la remise de l'avant-projet présenté en mai 2022 à plus de 13,4 M€,

Vu la demande d'avenant de SCE en octobre 2022 entraînant une hausse de plus de 280 %,

Vu l'avis du contrôle de légalité de la préfecture du 14 février 2023 qui conseille l'arrêt de l'exécution du marché et de définir selon l'article 33 du CCAG PI, un décompte de résiliation qui tienne compte d'indemnités de résiliation, sur la base de justificatifs,

Vu le mémoire en réclamation de SCE du 31 mars 2023 détaillant les tâches supplémentaires justifiant une demande d'indemnités,

Vu le décompte de résiliation ci-dessous :

DECOMPTE DE RESILIATION	
<b>1 - CALCUL DES INDEMNITES</b>	
<i>articles 33 et 34 du CCAG PI</i>	
<b>Items de réclamation</b>	<b>montant en € HT</b>
sous total des indemnisations des taches supplémentaires exécutées par le MOE	108 130,00 €
mission supplémentaire de synthèse, traitement et numérisation des données d'entrée	14 510,00 €
études supplémentaire réalisées	7 740,00 €
temps d'échanges et de réunion supplémentaires réalisées	14 080,00 €
allongement des délais et du maintien de mobilisation des équipes	16 480,00 €
mission supplémentaire de mises à jour des études réalisées	14 160,00 €
évolutions du programme du CCTP	18 660,00 €
chiffrages supplémentaires réalisés	8 140,00 €
mission d'optimisation poussée et ré-interrogation global du projet initial	14 360,00 €
indemnités de résiliation pour motifs d'intérêt général	970,50 €
<b>TOTAL GLOBAL D'INDEMNISATIONS RECLAMEES</b>	<b>109 100,50 €</b>
<b>2 - CALCUL DES PENALITES</b>	
<i>Article 7 du CCAP "délais et pénalités phase études" en dérogation au CCAG PI</i>	
retard pour la remise de la phase 2 études réglementaires	
173 jours de retard pris en considération	17 300,00 €
retard pour la remise du rapport AVP	
218 jours de retard pris en considération	21 800,00 €
<b>TOTAL DES PENALITES</b>	<b>39 100,00 €</b>
<b>3 - TOTAL GLOBAL DU DECOMPTE DE RESILIATION</b>	<b>70 000,50 €</b>

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 14 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- D'AUTORISER le Président à résilier le marché de maîtrise d'œuvre avec SCE,
- D'AUTORISER le Président à régler le décompte de résiliation selon les montants indiqués ci-avant,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230526-2023\_0526\_06-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par Jannick Rabillé  
Date de signature : 30/05/2023  
Qualité : Président du S.M. Marais Poitevin  
Bassin du Lay

**Jannick RABILLÉ**  
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*

*Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

*Séance du 26 mai 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Jean-Michel PIEDALLU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Lisabeth BILLARD, M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYCK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à M. Jean FERRAND (suppléant)

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU de M. David MARCHEGAY,
Vendée Grand Littoral	M. Jean-Ferrand de M. Didier ROUX,

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :** M. MEGE Directeur, Madame Julie LOWENBRUCK du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME Lisabeth BILLARD

DATE DE CONVOCATION	16/05/2023	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	16/05/2023	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	16/05/2023	- votants : 20

**2023-0526-07 OBJET : DM 1 et DM 2 – SUR LE BUDGET PRINCIPAL 85 000 – INDEMNITES  
 SUITE A RESILIATION MARCHÉ DE MAITRISE OEUVRE**

Vu la délibération 2023-0526-06 résiliant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des digues et des portes à la mer sur le pourtour de la Baie de l'Aiguillon Lot 1,

Considérant que les indemnités et les pénalités calculées pour cette résiliation sont des dépenses (109 100,50 €) et des recettes de fonctionnement (39 100,00 €),

Il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

- DM 1 Ouverture de crédits :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 67 6711 831 /PIM	39 100,00		
R F 77 7711 831 /PIM	39 100,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		39 100,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		39 100,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

- DM 2 Virement de crédits :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615231 831 /PIM		25 000,00	
D F 022 022 02 /PIM		45 000,50	
D F 67 6711 831 /PIM	70 000,50		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		70 000,50
	Réductions		70 000,50
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	70 000,50
Solde Réductions	70 000,50
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ les décisions modificatives proposée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille  
 Date de signature : 10/06/2023  
 Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Mixte  
DU LAY

**Jannick RABILLÉ**  
 Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 085-258501659-20230526-2023\_0526\_07-DE

S'LOW

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*

*Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

